



ème bureau de vote	

FORMULAIRE R6

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012

Relevé des électeurs ayant été admis à voter par application de l'article 36, al. 6, du code électoral communal bruxellois, bien que non inscrits sur les listes électorales du bureau de vote¹.

NUMERO D'ORDRE	NOM	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE	OBSERVATIONS

¹ Les pièces transmises aux fins de justification par les personnes mentionnées dans le relevé doivent être jointes au présent relevé.

NUMERO D'ORDRE	NOM	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE	OBSERVATIONS

NUMERO D'ORDRE	NOM	PRENOM	RESIDENCE PRINCIPALE	OBSERVATIONS

_	La nom et la	nránom cont	nrácádás .	da la montic	n · Madama	(Mma)	ou Monsieur	(1/1)	
-	Le nom et le	prenom som	precedes	ue la menuc	m . Madame	(IVIIII)) ou monsieur	(IVI.)	

	Fait à, le I_I_I . I_I . 20I_I_I.			
Le secrétaire,	Les assesseurs,	Le président,		

N.B. - S'ils sont électeurs dans la commune, le président, le secrétaire, (le secrétaire adjoint), les témoins et les témoins suppléants peuvent voter dans le bureau de vote où ils remplissent leur mandat.

Ce relevé, signé par tous les membres du bureau de vote, doit être transmis dans les trois jours par le président au juge de paix du canton.